

Vernouillet, le 15 septembre 2022

ARRETE DE REGLEMENTATION TEMPORAIRE  
DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT

Direction des Services Techniques Municipaux  
DS/BV/JC/2022/(166)273  
Réf. : 2022-Arrêté-166-273-DA-IRSHAD-Rue Nicolas Robert.docx

LIVRAISON DE BETON  
RUE NICOLAS ROBERT

Le Maire de la Commune de VERNOUILLET,  
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu le Code de la Route,  
Vu la législation en vigueur relative à la circulation routière,  
Vu l'avis du Commissaire de Police, chef de la circonscription de sécurité publique de Dreux,  
**Considérant** la réalisation de travaux dans le cadre d'une livraison de béton au 143 Rue Nicolas Robert – 28500  
VERNOUILLET.

**ARRÊTE :**

**Article 1 :** La circulation des véhicules sera interdite le mardi 20 septembre 2022 et le mercredi 21 septembre 2022 de 8h00 à 12h00 pour les travaux sus indiqués.

► 143 RUE NICOLAS ROBERT

**Article 2 :** Une déviation sera mise en place :

→ Rue Saint Thibault (Dreux-Vernouillet) – Rocade Ouest (Vernouillet) et inversement

**Article 2 :** L'accès aux véhicules des pétitionnaires, des véhicules de secours, des véhicules de collecte des déchets ainsi qu'aux propriétés riveraines, aux piétons et aux cyclistes sera maintenu.

**Article 3 :** Le stationnement des véhicules sera interdit et de type gênant ; en conséquence, tout véhicule en infraction au présent arrêté, fera l'objet d'une verbalisation. Une mise en fourrière pourra faire l'objet d'une prescription de mise en fourrière par l'autorité habilitée.

**Article 4 :** La signalisation correspondante sera mise en place, conformément aux dispositions réglementaires par les soins du demandeur.

L'entreprise sera responsable de jour comme de nuit des accidents pouvant survenir par défaut ou insuffisance de cette signalisation.

**Article 5 :** Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif d'Orléans dans un délai de 2 mois à compter de sa date de notification ou de publication.

**Article 6 :** Monsieur le Commissaire de Police de Dreux, les Agents de Police Municipale, Monsieur le Directeur des Services Techniques, Monsieur IRSHAD, et les Agents placés sous leurs ordres, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le Maire  
Damien S. 